



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément aux normes OSHA, CMA, ANSI des États-Unis, SIMDUT du Canada, ISHA (Notice 2009-68) de la Corée, à la norme industrielle JIS Z 7250 : 2000 du Japon, NOM018-STPS 2000 du Mexique, SPRING de Singapour et au système général harmonisé

1. Identification

Nom du matériau : Mastic d'étanchéité coupe-feu au silicone série SIL400 SpecSeal®

Matériau : SIL400, SIL405, SIL420

Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Scellant

Restrictions d'utilisation : Inconnues.

Informations sur le fabricant/l'importateur/le fournisseur/le distributeur

Specified Technologies Inc.

210 Evans Way

Somerville, New Jersey 08876

É.-U.

Personne-ressource :

Téléphone :

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

EH&S Department

908 526-8000

1 800 424-9300 (É.-U.); 1 613 996-6666 (Canada)

2. Identification des dangers

Classification des dangers

Dangers pour la santé

Cancérogénicité

Catégorie 1A

Toxicité inconnue – Santé

Toxicité aiguë, voie orale	55,63 %
Toxicité aiguë, contact cutané	57,37 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeur	99,96 %
Toxicité aiguë, inhalation : poussières, pulvérisation	99,24 %

Éléments sur l'étiquette

Symboles de dangers :



Mot de signal : danger

Mention de danger : Peut provoquer le cancer.

Mises en garde

Prévention : Se procurer les instructions spéciales avant toute utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris l'intégralité des mesures de précaution. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Réponse : En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter/demander l'avis d'un médecin.

Entreposage : Garder sous clé.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée conformément aux lois et réglementations applicables et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Dangers non classés ailleurs (HNOC) : Aucune.

3. Composition/informations sur les ingrédients

Mélanges

Identité chimique	Numéros CAS	Teneur en pourcentage (%)*
Carbonate de calcium (calcaire)	1317-65-3	40 à 70 %
Silice amorphe	7631-86-9	3 à 7 %
Dioxyde de titane	13463-67-7	0,5 à 1,5 %
Silice cristalline (quartz)/sable de silice	14808-60-7	0,1 à 1 %

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage par poids, à moins que l'ingrédient ne soit un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage par volume.

4. Premiers secours

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Inhalation : Transporter la personne à l'air libre.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau : Consulter/demander l'avis d'un médecin.

Contact avec les yeux : Tout matériau qui entre en contact avec l'œil doit être immédiatement lavé à l'eau. S'il est facile de le faire, enlever les verres de contact, le cas échéant. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter/demander l'avis d'un médecin.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

Symptômes : Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux.

Indication de soins médicaux immédiats et d'un traitement spécial si nécessaire

Traitement : Les symptômes peuvent apparaître plus tard.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'a été noté.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un moyen d'extinction qui convient aux matériaux environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau, car cela pourrait causer la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit chimique : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Procédures spécifiques de lutte contre l'incendie : Pas de données disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas de données disponibles.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir le produit répandu dans des conteneurs, bien les sceller et les livrer pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

Procédures de notification : En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes conformément à toutes les réglementations en vigueur.

Précautions environnementales : Éviter la dispersion dans l'environnement. Empêcher toute fuite ou tout déversement lorsque cela peut être fait sans risque. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable de l'environnement doit être informé de tous les déversements majeurs.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris l'intégralité des mesures de précaution. Se procurer les instructions spéciales avant toute utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Bien ventiler, éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un respirateur approuvé si la contamination de l'air est supérieure aux niveaux acceptés. Utiliser une ventilation mécanique en cas de manipulation qui provoque la formation de poussière.

Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris les incompatibilités éventuelles : Garder sous clé.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition en milieu de travail

Identité chimique	Type	Valeurs limites d'exposition	Source
Carbonate de calcium (calcaire) – Poussière totale.	PEL	15 mg/m ³	É.-U. Tableau Z-1 de l'OSHA Limites pour les contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Carbonate de calcium (calcaire) – Fraction respirable.	PEL	5 mg/m ³	É.-U. Tableau Z-1 de l'OSHA Limites pour les contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Silice amorphe	TWA	20 millions de particules par pied cube d'air	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0,8 mg/m ³	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Dioxyde de titane	TWA	10 mg/m ³	É.-U. Valeurs limites du seuil ACGIH (2011)
Dioxyde de titane – Poussière totale.	PEL	15 mg/m ³	É.-U. Tableau Z-1 de l'OSHA Limites pour les contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Dioxyde de titane – Fraction respirable.	TWA	15 millions de particules par pied cube d'air	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Dioxyde de titane – Poussière totale.	TWA	15 mg/m ³	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Dioxyde de titane – Fraction respirable.	TWA	5 mg/m ³	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Dioxyde de titane – Poussière totale.	TWA	50 millions de particules par pied cube d'air	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – Fraction respirable.	TWA	0,025 mg/m ³	É.-U. Valeurs limites du seuil ACGIH (2011)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – poussière respirable.	TWA	0,05 mg/m ³	É.-U. Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053) (03 2016)
	OSHA_ACT	0,025 mg/m ³	É.-U. Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053) (03 2016)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – poussière respirable.	PEL	0,05 mg/m ³	É.-U. Tableau Z-1 de l'OSHA Limites pour les contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – respirable.	TWA	2,4 millions de particules par pied cube d'air	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0,1 mg/m ³	É.-U. Tableau de l'OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)

Nom chimique	Type	Valeurs limites d'exposition	Source
Carbonate de calcium (calcaire) – Poussière totale.	STEL	20 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
	TWA	10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Carbonate de calcium (calcaire) – Fraction respirable.	TWA	3 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Carbonate de calcium (calcaire) – Poussière totale.	TWA	10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour le Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la qualité de l'environnement de travail) (09 2017)
Silice amorphe – Total	TWA	4 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Silice amorphe – Respirable.	TWA	1,5 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Silice amorphe – Poussière respirable.	TWA	6 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour le Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la qualité de l'environnement de travail) (09 2017)
Dioxyde de titane – Poussière totale.	TWA	10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Dioxyde de titane – Fraction respirable.	TWA	3 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Dioxyde de titane	TWA	10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Dioxyde de titane – Poussière totale.	TWA	10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour le Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la qualité de l'environnement de travail) (09 2017)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – Fraction respirable.	TWA	0,025 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour la Colombie-Britannique. (Limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlement sur la santé et la sécurité au travail 296/97, comme modifié) (07 2007)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – Fraction respirable.	TWA	0,10 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Silice cristalline (quartz)/sable de silice – poussière respirable.	TWA	0,1 mg/m ³	Canada. Limite d'exposition en milieu de travail pour le Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la qualité de l'environnement de travail) (09 2017)

Mesures de contrôle d'ingénierie adéquates

Une ventilation mécanique ou une ventilation d'évacuation locale peut être nécessaire. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et minimiser le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle – équipements individuels de protection

Informations générales :	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection des yeux/du visage :	Porter des lunettes/un écran facial.
Protection de la peau	
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
Autre :	Pas de données disponibles.
Protection respiratoire :	En cas de ventilation inadéquate, utiliser un respirateur approprié. Demander conseil à un superviseur local.
Mesures d'hygiène :	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

9. Propriétés physiques et chimiques**Aspect**

État physique :	solide
Forme :	Pâte
Couleur :	Gris
Odeur :	Légèrement corsée
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles.
pH :	Pas de données disponibles.
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles.
Point d'éclair :	Pas de données disponibles.
Taux d'évaporation :	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'inflammabilité – supérieure (%) :	Pas de données disponibles.
Limite d'inflammabilité – inférieure (%) :	Pas de données disponibles.
Limite d'explosivité – supérieure (%) :	Pas de données disponibles.
Limite d'explosivité – inférieure (%) :	Pas de données disponibles.
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles.
Densité de vapeur :	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer le long du sol et dans le fond des conteneurs.
Densité relative :	1,38
Solubilités	
Solubilité dans l'eau :	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre) :	Pas de données disponibles.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles.
Température de décomposition :	Pas de données disponibles.
Viscosité :	Pas de données disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité :	Pas de données disponibles.
---------------------	-----------------------------

Stabilité chimique :	Ce matériau est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Pas de données disponibles.
Conditions à éviter :	Évitez la chaleur ou la contamination.
Matériaux incompatibles :	Alcools. Acides forts. Éviter tout contact avec des agents oxydants (par exemple, l'acide nitrique, les peroxydes et les chromates). Bases fortes. Eau, humidité.
Produits de décomposition dangereux :	La décomposition ou la combustion thermique peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Informations toxicologiques

Informations concernant les voies d'exposition probables

Inhalation :	À des concentrations élevées, les vapeurs, les fumées ou les brouillards peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact avec la peau :	Provoque une légère irritation cutanée.
Contact avec les yeux :	Le contact avec les yeux est possible et doit être évité.
Ingestion :	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation :	Pas de données disponibles.
Contact avec la peau :	Pas de données disponibles.
Contact avec les yeux :	Pas de données disponibles.
Ingestion :	Pas de données disponibles.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (énumérer toutes les voies d'exposition possibles)

Oral	
Produit :	ETAmél : 37 157,37 mg/kg
Dermique	
Produit :	ETAmél : 26 946,02 mg/kg
Inhalation	
Produit :	Non classé pour toxicité aiguë sur la base des données disponibles.

Substances spécifiées :

Silice amorphe	DL 50 (rat) : > 2,08 mg/l
Dioxyde de titane	DL 50 (rat) : 3,43 mg/L

Toxicité à doses répétées

Produit :	Pas de données disponibles.
------------------	-----------------------------

Corrosion/irritation cutanée

Produit :	Pas de données disponibles.
------------------	-----------------------------

Substances spécifiées :

Silice amorphe in vivo (lapin) : Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Dioxyde de titane in vivo (lapin) : Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit : Pas de données disponibles.

Substances spécifiées :

Silice amorphe Lapin, 24 heures : Aucune irritation

Dioxyde de titane Lapin, 24 heures : Aucune irritation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit : Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit : Pas de données disponibles.

Monographie de l'IARC sur l'évaluation des risques cancérogènes pour les humains :

Dioxyde de titane Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Silice cristalline
(quartz)/sable de
silice Évaluation globale : Cancérogène pour les humains.

É.-U. Rapport du National Toxicology Program (NTP) sur les agents cancérogènes :

Silice cristalline Reconnu comme étant cancérogène pour l'humain.
(quartz)/sable de
silice

É.-U. Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) :

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité sur les cellules germinales**In vitro**

Produit : Pas de données disponibles.

In vivo

Produit : Pas de données disponibles.

Effets toxiques sur la reproduction

Produit : Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Produit : Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit : Pas de données disponibles.

Risque d'aspiration

Produit : Pas de données disponibles.

Autres effets : Pas de données disponibles.

Note: Blank compression below is using Chemical Characterization property to say that there must be at least one sort sequence and the composition must have at least one component. Otherwise, title is blank. Did not find simple way to cover entire section. Therefore, supressing individual headers.

12. Informations écologiques

Écotoxicité :

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Poisson

Produit : Pas de données disponibles.

invertébrés aquatiques

Produit : Pas de données disponibles.

Substances spécifiées :

Dioxyde de titane CE 50 (puce d'eau [daphnia magna], 48 h) : > 1 000 mg/L Mortalité

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Poisson

Produit : Pas de données disponibles.

invertébrés aquatiques

Produit : Pas de données disponibles.

Toxicité pour les végétaux aquatiques

Produit : Pas de données disponibles.

Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit : Pas de données disponibles.

Rapport DBO/DCO**Produit :**

Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation**Facteur de bioconcentration (FBC)****Produit :**

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau (logarithme Kow)**Produit :**

Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

*Note: Removed component data from printing, previously appeared below this location.***Autres effets nocifs :**

Pas de données disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination**Instructions pour l'élimination :**

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination appropriée conformément aux lois et réglementations applicables et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. >

Emballages contaminés :

Pas de données disponibles.

14. Informations sur le transport**TDG Data:**

TMD : {----- No DG Class (DG_CL_SUB) -----}

Non réglementé

{----- Not DG -----}

{END Repeating Group 1022_023}

{----- Change for Suffix to SAP_EHS_1022_034 -----}

{----- END Suffix SAP_EHS_1022_034 -----}

CFR Data:

CFR/DOT : {----- No DG Class (DG_CL_SUB) -----}

Non réglementé

{----- Not DG -----}

{END Repeating Group 1022_023}

{----- Change for Suffix to SAP_EHS_1022_034 -----}

{----- END Suffix SAP_EHS_1022_034 -----}

{----- Change back to SAP_EHS_1022_023 -----}
{END Repeating Group 1022_023}

{----- END SAP_EHS_1022_034 -----}

IMDG Data:

{----- No DG Class (DG CL SUB) -----}
IMDG :

Non réglementé

{----- DG -----}

{END Repeating Group 1022_023}

{----- Change for Suffix to SAP_EHS_1022_034 -----}

{----- END Suffix SAP_EHS_1022_034 -----}

{----- Change back to SAP_EHS_1022_023 -----}

{END Repeating Group 1022_023}

{----- END SAP_EHS_1022_034 -----
-----}

Further Information Data:

(Should be printed at the end of section 14)

15. Informations réglementaires
--

Réglementations Fédérales des États-Unis

Notification d'exportation TSCA Section 12(b) (40 CFR 707, Subpt. D)

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

É.-U. Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

Liste des substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302.4) :

Identité chimique

Quantité à déclarer

Alcool éthylique

100 lb

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger différé (chronique) pour la santé

SARA 302 Substance extrêmement dangereuse

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

SARA 304 Notification de libération d'urgence**Identité chimique****Quantité à déclarer**

Alcool éthylique 100 lb
Phtalocyanine de cuivre

SARA 311/312 Produits chimiques dangereux**Identité chimique****Quantité seuil de planification**

Carbonate de calcium 10 000 lb
(calcaire)
Silice amorphe 10 000 lb
Dioxyde de titane 10 000 lb
Silice cristalline (quartz)/sable 10 000 lb
de silice

SARA 313 (Rapports TRI)

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130)

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Substances dangereuses (40 CFR 117.3)

Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.

Réglementation des États des États-Unis**É.-U. Proposition 65 Californie****AVERTISSEMENT**

Cancer et dommages à la reproduction – www.P65Warnings.ca.gov.

É.-U. Worker and Community Right-to-Know Act du New Jersey**Identité chimique**

Carbonate de calcium (calcaire)
Silice amorphe
Silice cristalline (quartz)/sable de silice

É.-U. RTK du Massachusetts – Liste des substances**Identité chimique**

Carbonate de calcium (calcaire)
Silice amorphe
Silice cristalline (quartz)/sable de silice

É.-U. RTK de la Pennsylvanie – Substances dangereuses**Identité chimique**

Carbonate de calcium (calcaire)
Silice amorphe

É.-U. RTK du Rhode Island**Identité chimique**

Carbonate de calcium (calcaire)

Réglementation internationale**Protocole de Montréal**

Non applicable

Convention de Stockholm

Non applicable

Convention de Rotterdam

Non applicable

Protocole de Kyoto

Non applicable

COV :

VOC less water and exempt solvent : 27 g/L

COV réglementaires (moins d'eau et de solvant exempté)

VOC Method 310 : 1,93 %

Méthode COV 310

État de l'inventaire :

AICS de l'Australie :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Liste de l'inventaire DSL du Canada :

Tous les composants de ce produit sont répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

EINECS, ELINCS ou NLP :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Liste du Japon (ENCS) :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Inventaires des substances chimiques existantes de la Chine :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Inventaire des produits chimiques existants de la Corée (KECI) :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Inventaire NDSL du Canada :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

PICCS des Philippines :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Inventaire TSCA des É.-U. :

Tous les composants de ce produit sont répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Inventaires de produits chimiques de la Nouvelle-Zélande :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Liste ISHL du Japon :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

Liste de la pharmacopée du Japon :

Un ou plusieurs composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inventaire.

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou de plus récente révision

Date de révision :	7-17-2026
No de version :	1,0
Informations supplémentaires :	Pas de données disponibles.
Avis de non-responsabilité :	Pour usage industriel seulement. Tenir hors de portée des enfants. Les informations sur les dangers contenues dans le présent document sont proposées uniquement à l'attention de l'utilisateur, sous réserve de sa propre enquête sur la conformité aux réglementations applicables, y compris l'utilisation en toute sécurité du produit dans toutes les conditions prévisibles.